



**Règlements de Compétition
Ligue de Soccer des Cantons
LSC**

Adopté le 5 février 2024



Table des Matières

Table des matières

1. Structure de la ligue	1
2. Compétition	1
3. Gestion de la ligue	1
4. Affaires financières	2
5. Modifications aux règlements	2
6. Inscription par équipe	2
7. Le calendrier	2
8. Changement au calendrier original	3
9. Le classement	3
10. Déroulement du match	3
11. Responsabilités des équipes	4
12. Nombre de joueurs requis pour un match	4
13. Forfait technique	4
14. Arbitre	5
15. Lois du jeu	5
16. Admissibilité des joueurs	7
17. Admissibilité des entraîneurs/éducateurs	
18. Limitation dans l'utilisation des joueurs	7
19. Cas non prévus	8
20. La discipline	8
Annexe 1	1
Annexe 2	1
Annexe 3	1



1. Structure de la ligue

La Ligue de Soccer des Cantons (LSC) est une ligue de soccer récréative.

- 1.1. La Ligue peut comprendre des groupes
 - 1.1.1. Juvéniles : 17 ans et moins, catégories : U-7 à U-17;
 - 1.1.2. U21 : désigne la catégorie d'âge supérieure à juvénile, soit plus de 18 ans et de 21 ans et moins;
 - 1.1.3. SENIOR : désigne la catégorie d'âge de 22 ans et plus ou 18 ans et plus s'il n'y a pas de U21 dans le club.
- 1.2. La répartition des équipes, dans chacune des catégories, est du ressort des clubs représentés dans ces catégories.
 - 1.2.1. Pour qu'une catégorie soit en opération, un nombre minimum de quatre (4) équipes participantes est requis selon les paramètres suivants lors de la remise des cahiers de charge:
 - 1.2.1.1. S'il y a moins de 4 équipes inscrites au cahier de charge la catégorie sera dirigée vers un regroupement des sexes (masculin et féminin) du même groupe d'âge
 - 1.2.1.2. Les clubs autorisés par les fondateurs participantes à la Ligue;
 - 1.2.1.3. La demande de participation des clubs à la Ligue, pour une année, se fait au plus tard à la date limite indiquée au cahier des charges
- 1.3. La Ligue est soumise aux statuts et aux règlements de Soccer Québec, des présents règlements, Lois du jeu ainsi qu'aux politiques adoptées par le regroupement.
- 1.4. Toute personne reliée à un club de la Ligue trouvée coupable de délit est passible de sanction pouvant aller jusqu'à sa radiation.

2. Compétition

- 2.1. La ligue peut organiser les compétitions suivantes :
 - 2.1.1. Championnats et éliminatoires intérieures;
 - 2.1.2. Tournois ou festivals

3. Gestion de la ligue

- 3.1. La ligue relève des clubs fondateurs et lui est totalement assujettie;
- 3.2. Commissaire : Le Commissaire est employé par la ligue LSC et l'ensemble de ses fonctions sont édictées par les clubs fondateurs. Son rôle principal est de gérer les opérations de la Ligue et voir au bon fonctionnement de celles-ci, selon les règles établies dans le présent document.
- 3.3. Comité disciplinaire : Le comité disciplinaire est composé de représentants des clubs fondateurs et seront désignés avant le premier match de la saison. Suite à 19.5 – 19.7

4. Affaires financières

- 4.1. Tout montant dû à la Ligue est facturé aux clubs.
 - 4.1.1. Des frais de 80\$ par équipe reliés à la gestion de la ligue son payable au commissaire 30 jours suivant la réception de la facture (facturé en fin de saison)
 - 4.1.2. Des frais de site web, de logiciel informatique ou toutes autres frais de fourniture seront payés au prorata des équipes inscrites dès que ces derniers seront encourus.

5. Modifications aux règlements

- 5.1. Les règlements de la Ligue peuvent être modifiés par résolution des fondateurs de la ligue LSC avant le premier match de la saison.
- 5.2. Seuls les clubs fondateurs de la LSC peuvent proposer des modifications aux règlements de la Ligue.
- 5.3. Application des règlements :
 - 5.3.1. L'ignorance des règlements ne peut, en aucun temps, justifier le non-respect de ces derniers;
 - 5.3.2. Sauf indication contraire, tous les règlements et sanctions sont appliqués par le Commissaire de la Ligue;
- 5.4. Toute proposition de modification aux règlements de la Ligue doit être transmise au Commissaire de la ligue.
- 5.5. Les modifications adoptées entrent en vigueur dès leur adoption, à moins d'avis contraire.

6. Inscription par équipe

- 6.1. Une équipe peut être inscrite auprès de la Ligue seulement si elle contient:
 - 6.1.1. Pour le soccer à sept (7) joueurs : un minimum de neuf (9) joueurs actifs pour l'équipe et un maximum de quinze (15) joueurs actifs
 - 6.1.2. Pour le soccer à neuf (9) joueurs : un minimum de 11 joueurs actifs pour l'équipe et un maximum de dix-huit (18) joueurs actifs
 - 6.1.3. Pour le soccer à onze (11) joueurs : un minimum de treize (13) joueurs actifs pour l'équipe et un maximum de vingt (20) joueurs actifs
 - 6.1.4. Pour toutes équipes, un minimum d'un (1) et un maximum de trois (3) entraîneurs doit être actifs et affiliés.

7. Le calendrier

- 7.1. La publication des différentes versions des calendriers se fera selon les dates prévues à « l'échéancier ».



- 7.2. Le calendrier de chacune des catégories masculines et féminines doit comporter un minimum de 12 matchs.

8. Changement au calendrier original

- 8.1. Seul le Commissaire de la Ligue peut remettre un match ou apporter un changement à la version définitive du calendrier;
- 8.2. Un match peut être remis pour les seules raisons suivantes :
 - 8.2.1. La température est jugée dangereuse pour la santé des joueurs par l'arbitre;
 - 8.2.2. Le terrain est jugé impraticable par l'arbitre;
 - 8.2.3. Fermeture des terrains par la ville ou le club hôte. Avis minimum un (1) heure avant l'heure prévue du match

9. Le classement

- 9.1. Il n'y aura aucun classement pour les équipes U 8 à U 21 en saison régulière.

10. Déroulement du match

- 10.1. Les équipes doivent faire connaître à la Ligue, lors de la remise du cahier de charge, la couleur de leur maillot pour les matchs.
- 10.2. L'équipe visiteuse doit disposer du matériel nécessaire pour changer de maillot (ou le couvrir d'un dossard).
- 10.3. La feuille de match dûment remplie et toutes les cartes d'identité en version électronique ou photocopie de tous les joueurs et membres du personnel inscrits sur la feuille de match doivent être remises à l'arbitre au moins cinq (5) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.
 - 10.3.1. Tout joueur et membre du personnel inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou membre du personnel qui ne se présente pas à un match.
- 10.4. Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent, apposé dans le dos du maillot.
- 10.5. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.
- 10.6. En cas de chaleur accablante, les officiels du match devront se référer à la politique de Soccer Québec concernant les pauses d'eau.
- 10.7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend charge de toutes les obligations qui en découlent.
- 10.8. Le terrain de jeu doit être :
 - 10.8.1. Régulièrement et visiblement tracé;
 - 10.8.2. Avoir des buts règlementaires solidement fixés au sol, munis de filets en bon état;
 - 10.8.3. Posséder quatre (4) drapeaux de coin règlementaires;



10.8.4. Une compétition ne doit pas se tenir sur un terrain ou dans des conditions qui représentent un danger pour la sécurité des participants ou qui, de l'opinion de l'arbitre, ne permet pas un déroulement acceptable du jeu.

10.9. La Ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue.

10.9.1. Des bancs de joueurs pour les deux équipes devraient être disponibles sur les terrains utilisés par les clubs.

11. Responsabilités des équipes

11.1. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article est transmise au Commissaire de la Ligue et au comité de discipline de la Ligue.

11.2. Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres respectifs, leurs parents et partisans avant, durant et après chaque match.

12. Nombre de joueurs requis pour un match

12.1. Peuvent prendre part à un match et être présents au banc d'une équipe outre les trois (3) membres du personnel admissibles :

12.1.1. Soccer à onze (11) : un maximum de vingt (20) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer; ou un minimum de huit (8) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer;

12.1.2. Soccer à sept (7) : un maximum de quinze (15) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer; ou un minimum de cinq (5) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer.

12.1.3. Soccer à neuf (9) : un maximum de dix-huit (18) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer ou un minimum de six (6) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer.

Toute personne, autre que celles prévues à l'article 14.1, présente au banc des joueurs peut être exclue par l'arbitre.

13. Forfait technique

13.1. Les équipes doivent présenter à l'arbitre la carte d'identité dûment validée pour la saison courante de tous les joueurs, y compris celle des membres du personnel remplaçant et dirigeant, avant chaque match et ce en version électronique) ou en version physique (papier).

13.2. Un joueur ou un membre du personnel ne peut prendre part à un match à moins d'avoir :

13.2.1. Son nom et numéro de carte d'identité inscrit sur la feuille de match;

13.2.2. Présenter sa carte d'identité dûment validée à un officiel;



- 13.3. Tout dirigeant ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, durant le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs ou toute personne. Il doit s'abstenir de se promener sur le terrain et il n'a pas accès aux vestiaires.
 - 13.3.1. Toute infraction doit être rapportée au Commissaire de la Ligue pour sanction appropriée.

14. Arbitre

- 14.1. Au niveau juvénile, les arbitres sont assignés par le responsable des assignations des clubs.
- 14.2. Si un seul ou aucun arbitre ne se présente :
 - 14.2.1. Les deux (2) équipes doivent s'entendre sur le choix d'une personne suffisamment compétente pour officier le match.
 - 14.2.2. Chaque entraîneur devra faire office d'arbitre dans l'ordre suivant :
l'entraîneur de l'équipe receveuse officie la 1ère mi-temps, l'entraîneur de l'équipe visiteuse officie la 2e mi-temps.
- 14.3. L'arbitre doit compléter adéquatement et lisiblement la feuille de match et la faire parvenir au Responsable d'arbitrage de son club dans les 24 heures suivant le match
 - 14.3.1. Le Responsable d'arbitrage de club doit conserver une copie de la feuille de match jusqu'à la fin de la saison et la fournir au commissaire au besoin
 - 14.3.2. Le Responsable d'arbitrage doit faire parvenir un rapport de carton au Commissaire de la ligue 24 hrs suivant le match
- 14.4. Le montant minimum versé aux arbitres et arbitres-assistants est déterminé par le tableau des frais de la LSC fourni dans le cahier de charge.
- 14.5. L'arbitre et les arbitres-assistants sont payés par l'équipe receveuse.
- 14.6. Lors du tournoi de fin de saison, les arbitres et les arbitres-assistants sont payés selon le tableau des frais de la LSC. Un montant de 15\$/jour est ajouté pour les arbitres et les arbitres-assistants provenant d'un autre club.
- 14.7. Tous les arbitres appelé à diriger un match doivent:
 - 14.7.1. Veiller à l'application des Lois du Jeu et des présents règlements;
 - 14.7.2. À l'aide des feuilles de match ;
 - 14.7.3. À l'aide d'un rapport circonstanciel :

15. Lois du jeu

- 15.1. À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de Soccer Québec ou dans ce règlement, les lois du jeu sont celles édictées dans les « Lois du Jeu » publiées par la FIFA dans le guide universel à l'usage des arbitres dans son édition la plus récente.
- 15.2. Pour toutes les catégories, les substitutions de joueurs pendant les matchs sont illimitées. L'entraîneur doit toutefois au préalable obtenir la permission de l'arbitre. Les substitutions sont permises aux arrêts de jeu suivants:



- À la mi-temps;
 - Pour une blessure (joueur blessé seulement);
 - Après un but;
 - Un coup de pied de but;
 - Sur une touche offensive (adversaire peut également changer des joueurs après que l'équipe offensive ait demandé le changement), suite à l'autorisation de l'arbitre.
- 15.3. Pour les catégories U7 à U10, les matchs devront être terminés au plus tard à 20h15 jusqu'à la fin du calendrier scolaire.
- 15.4. Pendant la saison régulière et les séries éliminatoires, la durée des matchs est de:
- U7-U8 : 4 quarts de 10 minutes = 40 minutes
 - U9-U10 4 quarts de 10 minutes = 40 minutes
 - U11-U12 2 demies de 30 minutes = 60 minutes
 - U13-U17 2 demies de 35 minutes = 70 minutes
 - U-18 et plus 2 demies de 45 minutes = 90 minutes
- 15.5. Durant la saison régulière et les séries éliminatoires les matchs des U7 à U10 inclusivement se tiendront ainsi :
- | | |
|---------------|------------------------------|
| 0-10 minutes | 1 ^{er} quart de jeu |
| 10-11 minutes | Pause |
| 12-22 minutes | 2 ^e quart de jeu |
| 23-26 minutes | Pause |
| 27-37 minutes | 3 ^e quart de jeu |
| 38-39 minutes | Pause |
| 40-50 minutes | 4 ^e quart de jeu |
- 15.6. Durant la saison régulière et les séries éliminatoires les matchs des U11 à U21 auront 5 minutes de pause entre chaque demie.
- 15.7. Lorsque le pointage atteint un écart de quatre (4) buts, l'arbitre fera un arrêt de jeu. Il expliquera aux entraîneurs la procédure qu'il devra appliquer s'il y a écart de six (6) buts (se référé au point 15.8.)
- 15.8. Lorsque le pointage atteint un écart de six (6) buts, il y aura arrêt de jeu. L'arbitre rencontrera les entraîneurs afin d'entreprendre un consensus sur le déroulement du temps restant. Prendre note que nous favorisons la poursuite du match avec une diminution des joueurs de l'équipe gagnante.
- 15.9. Si l'arbitre doit arrêter un match à cause du mauvais temps ou de la noirceur avant que quatre-vingts pour cent (80%) du match ait été joué, ce match doit être rejoué en entier. Si quatre-vingts pour cent (80%) du temps du match ou plus sont écoulés, le pointage au moment de l'arrêt détermine le résultat final du match
- 15.10. Lors des coups de pieds de but, pour les catégories U7 à U12
- 15.10.1.1. **Pour le soccer à 7 (U9 – U10) :** Lors des coups de pieds de but, l'équipe qui n'est pas en possession du ballon, **excepté un joueur**, devra se retirer jusqu'à la ligne médiane et pourra avancer dans la moitié adverse lorsque le ballon sera botté et aura clairement bougé.



- 15.10.2. **Pour le soccer à 9 (U11 – U12)** : Lors des coups de pieds de but, l'équipe qui n'est pas en possession du ballon, **excepté deux joueurs**, devra se retirer jusqu'à la ligne médiane et pourra avancer dans la moitié adverse lorsque le ballon sera botté et aura clairement bougé. Les joueurs présents dans la moitié adverse doivent être à l'extérieur de la surface de réparation.
- 15.10.3. Dégagement gardien de but U7-U12 : Aucun dégagement à la volée autorisé. Ce qui est permis; remise avec les mains, passe au sol, dégagement au sol, après avoir déposé le ballon, sans rebond. Sanction : Si le gardien dégage le ballon en volée, l'arbitre sifflera l'arrêt du jeu et remettra le ballon au gardien en balle à terre dans la surface, pour une reprise.
- 15.11. Dans la catégorie U8, un entraîneur par équipe peut être présent sur le terrain et ce jusqu'au 24 juin tout en prenant soin de ne pas interférer avec le jeu et en demeurant en tout temps entre les limites avant des deux surfaces de réparation. Cette mesure est mise en place pour favoriser l'enseignement du soccer pour les joueurs débutant en soccer à 7.

16. Admissibilité des joueurs

- 16.1. Sont admissibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui respectent tous les critères, conditions et règlements établis par la Ligue, Soccer.
- 16.2. Pour toute infraction aux présents règlements, les sanctions prévues dans les règlements de Soccer Québec, et de la Ligue sont imposées.

17. Admissibilité des entraîneurs/éducateurs

- 17.1. Sont admissibles à jouer dans la Ligue, les entraîneurs/éducateurs qui respectent tous les critères, conditions et règlements établis par la Ligue, Soccer.
- 17.2. Pour toute infraction aux présents règlements, les sanctions prévues dans les règlements de Soccer Québec, et de la Ligue sont imposées.

18. Limitation dans l'utilisation des joueurs

Joueur réserve: désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une équipe de son club ou regroupement de soccer, de classe, de catégorie ou de division supérieure à l'équipe avec laquelle il est affilié

- 18.1. Conditions générales
- 18.1.1. Dans le respect des restrictions imposées par d'autres règlements, il n'y a pas de limite au nombre de joueurs qui peuvent évoluer dans une catégorie de compétition supérieure à la sienne.
- 18.2. Une équipe ne peut utiliser un joueur réserve de catégorie d'âge supérieure à la sienne.



- 18.3. Un maximum de 2 joueurs, par équipe, évoluant dans la compétition régionale (CR), La Ligue Régionale (LR) ou la Ligue de Développement Inter-Régionale (LDIR) peuvent se retrouver dans une équipe de la Ligue de Soccer des Cantons au même moment.
- 18.4. Dès qu'un joueur apparaît une quatrième fois sur une feuille de match d'une équipe dans la même compétition, il ne peut plus jouer dans un niveau de compétition inférieur et dans une division inférieure. S'il change de club, son calcul du nombre de matchs repart à zéro.

19. Cas non prévus

- 19.1. Tout cas d'exception ou non prévu, aux présents règlements, relève de la juridiction du Commissaire de la ligue.

20. La discipline

- 20.1. Toutes les sanctions disciplinaires (cartons) seront comptabilisées par la ligue via le commissaire au plus tard le dimanche suivant le match.
- 20.2. Les responsables des équipes (entraîneur, gérant, etc.) se doivent d'être au courant du dossier d'avertissement et des suspensions de tout joueur ou dirigeant qui participe à une rencontre.
- 20.3. Cartons jaunes
 - 20.3.1. Un joueur ou dirigeant est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois (3) cartons jaunes.
 - 20.3.2. Quiconque reçoit au cours d'un même match deux (2) cartons jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition.

Note : les suspensions ci-haut mentionnées surviennent ipso facto sans qu'un avis ne soit nécessaire

20.4. Cartons rouges

- 20.4.1. Un joueur ou dirigeant est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il reçoit un carton rouge direct. L'équipe terminera son match avec un joueur en moins sur le terrain.
- 20.4.2. Les sanctions mentionnées à l'article 21 ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales. Tout cas sera analysé par le Commissaire de ligue qui pourra sanctionner ou référer au Comité de discipline de la Ligue lequel décide s'il doit imposer une sanction additionnelle. Voir annexe « Sanction par carton »

Note : les suspensions ci-haut mentionnées surviennent ipso facto sans qu'un avis ne soit nécessaire.

- 20.4.3. Une suspension non terminée ou infligée au dernier match de calendrier ou durant les séries éliminatoires continue de s'appliquer jusqu'à la fin, durant les séries éliminatoires suivant le championnat où elle a été infligée.



- 20.5. Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire, le Comité de discipline de la Ligue est composé de tous les présidents des équipes suivantes; Cowansville, Dunham, Lac Brome, St-Alphonse de Granby, Sutton et Waterloo ainsi que la commissaire de la ligue. Les présidents des clubs seront sur le comité sauf s'il est en conflit d'intérêt sur la situation.
- 20.6. Les suspensions infligées par le comité de discipline de la Ligue ne peuvent se confondre avec les autres sanctions prévues aux présents règlements. Les sanctions doivent être annoncées à l'intimé par le comité et aux clubs des joueurs concernés par les sanctions à la première occasion et confirmées par écrit.
- 20.7. Toute personne reliée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, le Comité de discipline de la Ligue peut imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.
- 20.8. En tout temps et pour quelque raison que ce soit qu'il juge suffisamment grave, le Comité de discipline peut convoquer un joueur ou une personne reliée à une équipe ou un club et appliquer les sanctions qu'il juge appropriées.
- 20.9. Un joueur ou dirigeant expulsé d'un match doit se rendre immédiatement à l'extérieur du terrain et de la zone réservée au banc de l'équipe.



Annexe 1

U17 mixte, U21 mixte et Sénior Mixte

Nous souhaitons que tout se déroule dans un cadre sécuritaire dans lequel l'esprit sportif et le respect du sport, de ses coéquipiers et de ses adversaires prime. En ce sens, nous mettons en place dans ce document quelques précisions ou ajustements en lien avec la réglementation du soccer.

1. Les tacles glissés sont interdits et seront sanctionnés par un carton jaune (ou un carton rouge lorsque la nature du tacle est jugée dangereuse selon les lois du jeu)
2. Un but compté par une joueuse, tant en jeu régulier que sur un tir de pénalité, compte pour 2 points. (Incluant les déviations sur une joueuses résultants dans un but)
 - 2.1. Règle particulière : Au niveau sénior mixte, si une partie se termine par un pointage nul, une fusillade en tirs de barrage de 5 joueurs (minimum une fille) par équipe s'effectuera. Si l'égalité se persiste, 1 joueur supplémentaire (garçon ou fille) doit tirer à tour de rôle jusqu'à ce qu'il y ait une équipe qui l'emporte (tous les buts en fusillade, effectués par un garçon ou une fille, valent 1 point)
3. Les changements à la volée se font à partir du centre du terrain.
4. Les parties se déroulent à 11 joueurs. Un minimum de quatre (4) filles doivent se trouver sur le terrain en tout temps. Un maximum de 7 hommes peut se trouver sur le terrain. Si une équipe ne présente que 3 filles, elle jouera à 10 joueurs.
 - 4.1. Si une équipe ne peut pas aligner 3 filles, elle perd par défaut.
 - 4.2. Le match peut tout de même être joué après que les deux équipes aient trouvé un terrain d'entente pour que le tout se déroule dans le meilleur esprit de fair-play possible.
5. Les décisions d'arbitres à propos des faits survenus au courant de la partie seront sans appel. (Loi V FIFA)
6. En cas d'expulsion pour brutalité ou insulte (coup de poing, coup de tête, cracher sur quelqu'un, langage abusif, insulte à caractère raciste...) VOUS RÉFÉRER AU DOCUMENT SANCTIONS PAR CARTONS.



Annexe 2

Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle

1. Préambule¹

1.1 *Le contexte d'intervention*

Les milieux du sport et du loisir constituent des milieux de vie privilégiés où les enfants apprennent à développer le respect, l'esprit de saine compétition, la solidarité, où la vie en groupe est basée sur la camaraderie et le partage.

L'enfant, quel que soit son âge, dépend grandement des adultes pour assurer son développement physique, psychologique, social, spirituel et affectif. De ce fait, les adultes ayant une relation significative avec un enfant détiennent un pouvoir immense sur sa vie.

L'intervenante ou l'intervenant en sport ou en loisir, en raison de son image et de sa position d'autorité, devient, très souvent, un modèle, un héros voire une idole pour les enfants, occupant ainsi une place privilégiée dans leur vie. L'influence qu'elle ou qu'il exerce sur l'enfant peut, à certains égards, dépasser celle des parents ou des enseignants. Malheureusement, certaines personnes profitent de leur position d'autorité et de leur influence sur les enfants, ainsi que des circonstances, pour leur infliger de mauvais traitements, les agresser et satisfaire leurs propres besoins sans égard à ceux des enfants.

Les milieux du sport et du loisir représentent un domaine d'activité où l'on retrouve plusieurs conditions pouvant favoriser la violence et les agressions. En effet, les enfants s'y retrouvent en grand nombre, un climat de confiance entre enfants et adultes y règne et, très souvent, une certaine intimité physique (vestiaires, douches et contacts physiques) y est présente. Compte tenu de ces considérations, une responsabilité morale et légale de protection envers les mineurs incombe à tous les organismes. En plus des conséquences néfastes sur les enfants, certains comportements portent atteinte à l'idéal sportif ou de loisir et ternissent l'image des organisations et celle des bénévoles et intervenants qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des enfants.

1.2 *Les principes directeurs*

La ligue de soccer des Cantons reconnaît que la prévention de la violence et de l'agression sexuelle dans le milieu est importante. Nous désirons jouer un rôle de premier plan dans cette problématique. En plus d'offrir de saines chances de

¹ Extrait de : Guide d'implantation-Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle- Pour pratiquer des activités sportives et de loisir en toute sécurité. Direction de la santé publique, de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. ISBN : 2-89342-187-3. 2^e édition 2010. Pages 47 et 48.s



développement en sport et en loisir, notre organisme compte faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants. Voici les principes qui guident nos intervenants:

- Le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
- La tolérance zéro envers toute forme de violence verbale, psychologique, physique, envers le harcèlement et l'agression sexuelle;
- Le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses;
- Le bien-être des jeunes, leur sécurité et leur protection;
- Le développement et l'épanouissement des jeunes, par le biais d'activités saines et constructives;
- La responsabilisation des adultes envers la sécurité des jeunes;
- La promotion des aspects positifs des activités sportives et de loisir comme la détente, l'esprit sportif, l'autodiscipline, le respect du corps, la croissance, la joie du mouvement, le défi et la réussite.

1.3 Les définitions de la violence et de l'agression sexuelle

La violence peut prendre diverses formes et peut se définir, de façon générale, comme suit: agir sur quelqu'un ou le faire agir contre sa volonté en employant la force ou l'intimidation. Force brutale pour soumettre quelqu'un.

Il y a violence physique lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement une autre personne. Elle se manifeste sous forme de tapes, de coups, de secousses, de coups de pied, de cheveux ou d'oreilles tirés, de ruées de coups, de poussées, de contraintes, de brimades ou d'exercices excessifs imposés comme punition.

La violence psychologique est une attaque contre l'estime de soi. C'est un comportement adopté par une personne dans le but de détruire l'équilibre psychologique d'une autre personne. Elle se manifeste sous forme d'injures, de menaces, d'humiliation, d'intimidation, d'isolement, de brimades ou par l'ignorance volontaire des besoins de l'enfant.

La violence verbale se manifeste par des éclats de voix, des cris, des hurlements, parfois aussi par une voix suave, une baisse de ton pour proférer des insultes, des injures, des menaces ou des sarcasmes, des interdictions, des ordres et du chantage.

Le harcèlement est une forme de discrimination. Dans la plupart des cas, il y a harcèlement lorsqu'une personne tente d'exercer un pouvoir indu sur une autre. Il s'agit d'une conduite se manifestant, entre autres, par des remarques, des plaisanteries, des surnoms, des insinuations, des paroles sarcastiques, des menaces, des insultes de nature personnelle, raciale ou sexiste, par l'utilisation d'un langage méprisant ou qui renforce les stéréotypes, et par des comportements condescendants ou dénigrants. Le harcèlement peut être d'ordre physique, sexuel ou psychologique ; il présente souvent une combinaison de ces diverses formes et peut constituer un délit criminel. Il a comme effet de nuire et de créer un environnement hostile. Les représailles ou les menaces de

représailles sont un facteur aggravant dans tous les cas de harcèlement, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

L'agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. (Gouv. du Québec, 2001)

2. Les codes d'éthique

Tout parent/tuteur d'un athlète, tout arbitre, tout entraîneur/éducateur/formateur et tout athlète, impliqué dans un programme organisé par la Ligue de soccer des Cantons devra prendre connaissance de la politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle (la politique) et s'engage à respecter cette politique.

2.1 Code d'éthique des parents / tuteurs

Le parent ou tuteur doit...

- 2.1.1. Laisser jouer son enfant pour le plaisir.
- 2.1.2. Privilégier l'apprentissage plutôt que la performance : applaudir les efforts des joueurs.
- 2.1.3. Respecter les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les autres spectateurs.
- 2.1.4. Respecter les décisions de l'entraîneur et des officiels.
- 2.1.5. Accepter sans critiquer ouvertement les décisions de l'arbitre.
- 2.1.6. Respecter l'écusson juvénile de l'arbitre.
- 2.1.7. Dédramatiser la défaite et rester modeste lors de la victoire.
- 2.1.8. Connaître les règles du jeu pour ne pas créer de confusion.
- 2.1.9. Maintenir un comportement pacifique.
- 2.1.10. Bannir la violence. Ne pas encourager les comportements violents.
- 2.1.11. Utiliser un langage respectueux et non violent envers tous.
- 2.1.12. Respecter les limites physiques du terrain de soccer.
- 2.1.13. Respecter les consignes des administrateurs de LSC lors d'un match.

Les sanctions :

Le parent ou tuteur qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction;

- 1^{ère} sanction : Un avertissement verbal par l'entraîneur, l'arbitre ou la commissaire de la LSC et un avis écrit de la commissaire de la LSC.
- 2^e sanction : Une interdiction au parent/tuteur visé d'assister aux matchs de son enfant pour une période déterminée.

2.2 Code d'éthique des formateurs, éducateurs et entraîneurs

Le formateur, l'éducateur ou l'entraîneur doit...

- 2.2.1. Dans la mesure du possible, avoir eu accès à une formation adéquate selon le niveau enseigné.
- 2.2.2. Avoir pris connaissance de la politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agressions sexuelles de la Ligue des Cantons.
- 2.2.3. En tout temps, les formateurs, éducateurs et entraîneurs sont responsables de l'encadrement et de la surveillance de tous les jeunes qui leur sont confiés.
- 2.2.4. Respecter les jeunes et encourager le respect et la solidarité entre eux
- 2.2.5. Ne pas abuser du pouvoir et de l'autorité qui vous sont conférés
- 2.2.6. Ne pas discriminer par des propos, décisions, ou gestes
- 2.2.7. Agir constamment dans l'intérêt des jeunes
- 2.2.8. Avoir le souci de l'équité
- 2.2.9. Encourager les jeunes dans leur développement sportif, avoir des exigences raisonnables en tenant compte de leurs différences individuelles.
- 2.2.10. S'abstenir de toute forme de violence et refuser de la tolérer chez d'autres personnes (joueurs, intervenants, parents, autres)
- 2.2.11. Employer un langage respectueux dans les communications écrites ou verbales
- 2.2.12. Aucune communication téléphonique avec le joueur mineur n'est permise
- 2.2.13. Éviter et refuser tout geste, parole ou attitude à connotation Sexuelle
- 2.2.14. Respecter l'intégrité physique du joueur : aucun attouchement n'est toléré. Ne jamais obliger un joueur à se dévêtir.
- 2.2.15. En cas de blessure, s'assurer que le joueur reçoive les soins nécessaires et appropriés
- 2.2.16. Faire autoriser le transport des joueurs par les parents; le trajet a un départ et une fin, éviter les détours et les arrêts.
- 2.2.17. Respecter les arbitres et leurs décisions.
- 2.2.18. Respecter l'écusson juvénile de l'arbitrage
- 2.2.19. Respecter l'adversaire
- 2.2.20. Considérer d'abord le plaisir que procure la pratique du soccer et non la victoire comme le but ultime
- 2.2.21. Garder sa dignité en toutes circonstances, avoir la maîtrise de soi verbalement et physiquement
- 2.2.22. Être vigilant
- 2.2.23. Rappporter immédiatement à la commissaire de le Ligue des Cantons toute situation connue ou pressentie de violence, d'intimidation ou d'agressions sexuelles chez un jeune ainsi que tout événement ou comportement inadéquat, répréhensible ou dégradant
- 2.2.24. Avoir accès aux numéros d'urgence

Les sanctions :

Le formateur, l'éducateur ou l'entraîneur qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction;

- 1^{ère} sanction : Tout manquement ou omission au code d'éthique et à la politique de prévention en matière de violence et d'agressions sexuelles constitue



un acte dérogatoire et peut entraîner l'imposition de sanctions telles que réprimande, avis au dossier, suspension, révocation, et autre.

2.3 Code d'éthique des arbitres

L'arbitre doit...

- 2.3.1. Dans la mesure du possible, avoir suivi un stage de formation reconnu par la Fédération de Soccer du Québec.
- 2.3.2. Avoir l'âge recommandé selon le niveau ou la catégorie à arbitrer. Si l'arbitre à moins de 14 ans, une personne responsable majeure doit servir comme modérateur au centre du terrain.
- 2.3.3. Connaître les lois du jeu et savoir les interpréter avec justesse et bon sens
- 2.3.4. Voir au respect des règles du jeu et veiller à la sécurité des joueurs
- 2.3.5. S'assurer de la classification des joueurs
- 2.3.6. S'assurer que les lieux et installations sont conformes aux règlements de Soccer Québec.
- 2.3.7. S'assurer que l'équipement des joueurs est conforme aux règlements de Soccer Québec
- 2.3.8. Être ponctuel. Exemple : arriver 30 minutes avant le match ou selon les règlements de la Ligue
- 2.3.9. Remplir adéquatement les documents demandés (feuille de match, rapport d'évaluation sur l'éthique sportive, autre)
- 2.3.10. Utiliser un langage respectueux envers les joueurs et entraîneurs
- 2.3.11. Garder le contrôle du jeu, être toujours calme. Ne jamais menacer.
- 2.3.12. Ne jamais argumenter avec les joueurs, ni avec les spectateurs
- 2.3.13. Être ferme dans ses décisions, ne jamais hésiter
- 2.3.14. Ne jamais justifier une décision
- 2.3.15. Ne pas ignorer ses arbitres assistants
- 2.3.16. Ne jamais toucher un joueur
- 2.3.17. Ne pas abuser de ses pouvoirs d'arbitre : être un officiel et non un policier
- 2.3.18. Éviter toute communication écrite envoyée aux joueurs (courriels, SMS, messages textes, autres)
- 2.3.19. Éviter et refuser tout geste, parole ou attitude à connotation sexuelle

Les sanctions :

L'arbitre qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction;

- Selon les règlements de la Fédération de Soccer du Québec

2.4 Code d'éthique du joueur en apprentissage ou en match

Le joueur doit...

- 2.4.1. Maintenir un comportement pacifique en tout temps
- 2.4.2. Faire preuve de fairplay. Souligner les efforts de tous les joueurs
- 2.4.3. Respecter l'entraîneur et mes coéquipiers
- 2.4.4. Respecter l'adversaire et les spectateurs
- 2.4.5. Respecter l'arbitre et accepter ses décisions
- 2.4.6. Connaître et observer les règles du jeu



- 2.4.7. Jouer en équipe et non individuellement
- 2.4.8. Accorder la victoire à l'adversaire lors de la défaite
- 2.4.9. Rester modeste lors de la victoire
- 2.4.10. Garder sa dignité en toutes circonstances et avoir la maîtrise de soi
- 2.4.11. Avoir un langage respectueux
- 2.4.12. Éviter tout geste, parole ou attitude à connotation sexuelle, raciste ou sexiste
- 2.4.13. Faire attention à mon équipement
- 2.4.14. Respecter les consignes de la Ligue des Cantons

Les sanctions :

Le joueur qui ne respecte pas le code d'éthique peut se voir imposer une sanction;

1^{ère} sanction : Avertissement verbal

2^e sanction : Avis au dossier sportif du joueur et avis écrit de la commissaire de la LSC

3^e sanction : Suspension temporaire des matchs

4^e sanction : Expulsion pour la saison en cours.



Annexe 3 Sanctions par cartons

Cartons jaunes

INFRACTIONS	3 cartons jaunes cumulatifs	6 cartons jaunes cumulatifs	Tout autre carton additionnel
SANCTIONS	1 partie de suspension	3 parties de suspension + CD*	Suspension indéterminée + CD*

Cartons rouges

TYPES D'INFRACTIONS	1 IÈRE OFFENCE	2 IÈME OFFENCE	3 IÈME OFFENCE
1. Commet une faute grossière	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	Suspension indéterminée + CD*
2. Adopte un comportement violent ou de brutalité	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	Suspension indéterminée + CD*
3. Crache sur un adversaire ou sur tout autre personne	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	Suspension indéterminée + CD*
4. Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossier	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	Suspension indéterminée + CD*
5. Empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (cela de s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)	1 partie de suspension	2 parties de suspension	Suspension indéterminée + CD*
6. Annihile une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation	1 partie de suspension	2 parties de suspension	Suspension indéterminée + CD*
7. Reçoit un second avertissement au cours de la même partie	1 partie de suspension	2 parties de suspension	Suspension indéterminée + CD*

* CD : Comité de discipline

** Pour les catégories 1 à 4, les infractions se cumulent ensemble.